

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1559

présenté par

M. Lachaud, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas,
Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard,
M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière,
M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne,
M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud,
Mme Hignet, Mme Keke et M. Kerbrat

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 97, insérer l'alinéa suivant :

« Tous les cinq ans, sur le fondement de deux rapports, l'un de l'Assemblée nationale, l'autre du Sénat, l'Assemblée définit les grands axes de la position française au sein du commandement intégré de l'organisation du traité de l'Atlantique nord. À cette occasion l'Assemblée se prononce également sur le maintien ou la sortie de la France du commandement intégré de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES demande à ce que le Parlement soit appelé à définir tous les 5 ans les grands axes de la position françaises dans le cadre du commandement intégré de l'OTAN et se prononce sur l'opportunité de s'y maintenir ou d'en sortir. En 1966, le général de Gaulle retirait la France du commandement intégré de l'organisation. En novembre 2007, le Président Sarkozy annonçait le retour de la France au sein de ce même commandement intégré. Cet amendement vise à ce que tous les cinq ans l'Assemblée nationale, puisse débattre et se prononcer sur les enjeux de la présence française au sein du commandement intégré de l'OTAN.